

**11 mai 2023**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 5 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 5 mai 2023

**Présents** : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Nicolas PINEAU, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **Les Brouzils** : Emilie DUPREY pouvoir à Pascal CAILLE – **Chavagnes-en-Pailers** : Eric SALAÛN donne pouvoir à Jacky DALLET, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU, Yannick MANDIN pouvoir à Emmanuel LOUINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE pouvoir à Pierrette GILBERT – **Saint-Fulgent** : Jean-Luc GAUTRON pouvoir à Sophie MANDIN

**Secrétaire de séance** : Arnaud BABIN

En exercice : 30  
Présents : 22  
Votants : 29  
Quorum : 16

**N° 119-23 – Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre du dispositif départemental éco-pass, modification des critères d'éligibilité**

Vu la délibération n° 034-21 relative à la mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-PASS par le Conseil départemental de la Vendée

Considérant que cette aide départementale est impérativement subordonnée à l'octroi d'une aide équivalente par l'intercommunalité et que le montant minimal de l'aide est fixé à 1 500 € par dossier versée par la Communauté de communes, complétée par une aide de 1 500 € par dossier versée par le Conseil Départemental.

Considérant que le Conseil départemental, lors de sa séance du 15 décembre 2022, a décidé de remanier les critères d'éligibilité au dispositif afin de permettre à un plus grand nombre de ménages d'être éligibles à l'aide départementale (courrier et descriptif du programme ci-annexés), ainsi :

- La condition d'ancienneté du bâti a été supprimée
- Pour les logements collectifs, l'atteinte de l'étiquette D après travaux est demandée.

Considérant que la précédente délibération fait état des anciens critères d'éligibilité à la subvention et qu'il est donc nécessaire de délibérer de nouveau afin de pérenniser l'adhésion au dispositif au regard de ces nouveaux critères tout en maintenant les modalités validées précédemment par le Conseil communautaire, à savoir :

- Restreindre l'accès au dispositif aux seules granges pouvant changer de destination sur le territoire intercommunal
- Fixer le nombre de dossiers à **8** par an
- Le montant global de l'aide financière apportée chaque année par la Communauté de communes resterait de **12 000 €**

Considérant que l'animation du dispositif reste toujours entièrement à la charge du Conseil Départemental et de l'ADILE (rendez-vous de conseil, réalisation de l'audit, gestion administrative du dossier).

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De pérenniser la mise en œuvre de l'aide financière « Eco Pass » tel qu'exposé ci-dessus,**
- **A ce titre, d'accorder une aide de 1 500 € par ménage, avec un nombre maximum de 8 dossiers par an,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dispositif et à procéder au versement après la réalisation des travaux et validation par l'ADILE**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, le 24 mai 2023

Le Président,  
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).